

**SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Procès-verbal de la séance ajournée du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, tenue au Centre Mgr-Lucien-Beaudoin, 34, rue Binet, Gatineau (Québec), **CE 15^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle étaient présents :

Madame Johanne Légaré, présidente
Monsieur Gilles Chagnon, commissaire
Monsieur Gilbert Couture, commissaire
Monsieur Mario Crevier, vice-président et commissaire
Monsieur Antoine Gomis, commissaire parent (primaire)
Monsieur Serge Lafortune, commissaire parent (secondaire)
Madame Francine Lorange, commissaire
Madame Marthe Nault, commissaire
Madame Nathalie Villeneuve, commissaire
Madame Christiane Gourde, commissaire
Madame Christiane Hallée, commissaire
Monsieur Marcel Pépin, commissaire
Madame Anne DomPierre, commissaire parent (primaire)

Étaient également présents :

Monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général
Madame Nadine Peterson, directrice générale adjointe
Madame Caroline Sauvé, secrétaire générale et directrice du Service des communications
Monsieur Rémi Lupien, directeur du Service des ressources financières
Madame Pamela Touchette-Giroux, coordonnatrice du Service des communications
Madame Lucie Plouffe, directrice du Service des ressources humaines

Étaient absents :

Monsieur Réjean Desjardins, commissaire
Monsieur Alain Gauthier, commissaire
Madame Bianca Nugent, commissaire parent (EHDA)
Madame Touria Chraïbi, directrice du Service des ressources matérielles
Monsieur Daniel Jacob, directeur du Service des technologies de l'information
Monsieur Stéphane Lacasse, directeur du Service des ressources éducatives

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de la
séance et
adoption de
l'ordre du jour

C.C.-17-18-049 Monsieur Gilbert Couture propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté (ou avec les modifications suivantes).

Adoptée à l'unanimité

Dossier ressources
humaines :
résiliation de
contrat

DOSSIER RESSOURCES HUMAINES : RÉSILIATION DE CONTRAT

Considérant la dénonciation reçue en vertu du Code d'éthique pour les intervenants au sein de la CSPO ;

Considérant l'enquête interne conduite par le service des Ressources humaines ;

Considérant les mûres délibérations tenues en caucus ;

Considérant la recommandation du directeur général ;

C.C.-17-18-050 Madame Johanne Légaré propose de résilier le contrat de l'employé, matricule 6205 en date du 15 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Régime
d'emprunts à long
terme

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 739 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017 ;

C.C.-17-18-051 Monsieur Mario Crevier propose :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 739 000 \$, soit institué ;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - A) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé ;
 - B) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - C) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - D) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre ;
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - A) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - B) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

- C) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre ; et
- D) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le [ou la] président (e)
 - ou le [ou la] vice-président (e)
 - ou le [ou la] directeur général (directrice générale)
 - ou le [ou la] directeur du Service des ressources financières (directrice)
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes; à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;
7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un
membre au
Comité exécutif

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ EXÉCUTIF

Considérant l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Considérant la résolution du Conseil C.C.-17-18-009 ;

Considérant la démission de Monsieur Danny Lepage à titre de commissaire parent (primaire) et de membre du Comité exécutif ;

C.C. 17-18-052 Monsieur Serge Lafortune propose que Madame Anne DomPierre commissaire (parent), siège au Comité exécutif et ce, jusqu'à la fin du mandat 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

Propositions
émanant du Lac-
à-l'épaule

PROPOSITIONS ÉMANANT DU LAC-À-L'ÉPAULE DES 13 ET 14 OCTOBRE 2017

Considérant les recommandations émanant des discussions menées lors des réunions préparatoires des 29-30 juillet et 15-16 septembre ;

Considérant les travaux du lac-à-l'épaule tenu les 13 et 14 octobre derniers ;

Considérant les recommandations du Comité des révisions des processus décisionnels adoptées par le Conseil des commissaires en 2017 ;

Considérant la volonté exprimée par le Conseil des commissaires de compléter les travaux de chantiers prioritaires d'ici juin 2018 ;

Considérant les priorités clairement identifiées par le Conseil des commissaires pour ses travaux de 2017-2018 ;

Considérant la nécessité d'adopter des échéanciers réalistes pour la mise en œuvre d'améliorations à nos pratiques ;

C.C. 17-18-053 Monsieur Gilbert Couture propose que le Conseil adopte comme priorités le cahier de propositions émanant du lac-à-l'épaule des 13 et 14 octobre 2017 et que la direction générale soit chargée de veiller à la mise en œuvre des priorités adoptées par le Conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

Levée de la
séance

LEVÉE DE LA SÉANCE

C.C.-17-18- 054 Madame Johanne Légaré propose la levée de la séance.
Il est 20 heures 38 minutes.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossier Ressources humaines : résiliation de contrat
3. Régime d'emprunt à long terme
4. Nomination d'un membre au Comité exécutif
5. Proposition émanant du Lac-à-l'épaule des 13 et 14 octobre 2017
6. Levée de la séance

Procès-verbal de la séance ajournée
Du 15 novembre 2017 du Conseil des commissaires
de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

|